



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

suppression

Question écrite n° 19519

Texte de la question

M. Michel Voisin * appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la situation rencontrée par Arvalis-Institut du végétal. En effet, cet institut a pour mission, par des actions de recherche appliquée et de développement, d'apporter des informations et des techniques fiables, aux agriculteurs et à tous les acteurs des filières régionales des céréales à paille, du maïs, des protéagineux. Or, la pérennité de cet organisme est aujourd'hui incertain en raison de la suppression des taxes parafiscales. Aussi, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de stabiliser un mode de financement permettant à Arvalis-Institut du végétal de continuer à remplir ses missions au profit des agriculteurs, des filières régionales et in fine des consommateurs.

Texte de la réponse

Par décret en date du 2 mai 2003, le Gouvernement a modifié les modalités du financement public attribué aux organisations syndicales d'exploitants agricoles. Ce décret a été pris en application de la loi du 28 décembre 2001, votée sous la précédente majorité, qui prévoit que « le financement est réparti au prorata du nombre de suffrages et de sièges obtenus ». En prenant en compte pour 75 % les suffrages obtenus et pour 25 % les sièges obtenus, les modalités appliquées en 2002 à l'initiative du précédent gouvernement n'étaient pas stabilisées et faisaient l'objet de fortes critiques. En établissant la parité de pondération entre ces deux critères ce nouveau décret s'en tient à une application stricte et équilibrée de la loi, ce qui semble plus conforme à la volonté du législateur. Ce nouveau dispositif permet en outre d'assurer une totale transparence sur les modalités de financement du syndicalisme agricole, puisque les mêmes règles seront appliquées pour les actions de formations remboursées aux syndicats agricoles, ce qui n'était pas le cas précédemment. Les syndicats avaient été informés du contenu du décret avant sa publication. Tous les syndicats qui l'ont souhaité ont été reçus et ont pu exprimer leur point de vue.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19519

Rubrique : Taxes parafiscales

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juin 2003, page 4371

Réponse publiée le : 6 octobre 2003, page 7635